

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine  
Service Patrimoine Naturel  
Département Biodiversité Continuités Espaces Naturels  
Site de Limoges*

Bordeaux, le 07 OCT. 2016

**Objet :** Avis des services de l'État sur le projet de charte révisée du parc naturel régional de Millevaches en Limousin avant son passage en enquête publique et perte du label « parc »  
**PJ :** Annexe listant les observations et recommandations détaillées sur le projet de charte

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité, par courrier en date du 21 juillet dernier, disposer des éléments sur l'avancement de la procédure de révision de la charte du parc naturel régional de Millevaches, la programmation des prochaines étapes de cette procédure et les conséquences de la perte de classement.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après des éléments de réponse à ces interrogations, préparés en concertation avec les services de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et le rapporteur du Conseil National de Protection de la Nature.

#### 1/ Sur l'état d'avancement de la procédure

Depuis 2012, la région Limousin, devenue région Nouvelle-Aquitaine, a engagé avec vos services la révision de la Charte en vue du renouvellement de son classement.

Début 2015, suite à la transmission d'un projet de charte modifié après les conclusions de l'examen préalable, le ministère a engagé la consultation dite d'avis « intermédiaire », en application des dispositions du paragraphe 3.1.4.3 de la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, comprenant notamment un examen du projet de charte par la commission « Parcs naturels régionaux et chartes de parcs nationaux » du Conseil National de Protection de la Nature, examen réalisé lors de la séance du 10 mars 2015.

Les avis émis par les services de l'État, le CNPN et la fédération des parcs naturels régionaux ont fait état d'un certain nombre d'observations, que je vous ai transmises par courrier en date du 10 août 2015. Ces remarques portaient essentiellement sur la nécessité de reprendre le projet de charte afin qu'il soit mieux structuré, plus précis, plus clair en rehaussant le niveau d'ambition de certaines actions.

**Monsieur le Président du Parc Naturel Régional  
de Millevaches en Limousin  
7 route d'Aubusson  
19290 Millevaches**

Pour tenir compte de la demande de ré-examen exprimée par le CNPN dans son avis du 10 mars 2015, vous m'avez transmis le 2 mars 2016 le projet modifié qui a été analysé par la DREAL, le bureau compétent de la DEB et le rapporteur du CNPN.

L'examen de cette nouvelle version du projet de charte a permis de constater l'importance et la qualité des travaux accomplis depuis l'avis intermédiaire et la prise en compte d'une partie notable des recommandations du CNPN. Je tiens à souligner l'effort conséquent d'amélioration du projet de charte qui aboutit à une meilleure structuration du document ; une amélioration du niveau de précision et de hiérarchisation des mesures et des ambitions revues.

Néanmoins, des améliorations restent nécessaires, notamment sur les sujets sur lesquels la charte a une portée réglementaire et une opposabilité juridique, et sur la prise en compte plus complète des recommandations du CNPN,

J'appelle en particulier votre attention sur le travail restant à réaliser pour faciliter la compréhension et la lecture du projet de charte, aboutir à un plan de parc précis et complet en cohérence avec le projet et renforcer la charte en matière de paysage, d'urbanisation et de publicité.

## **2/ Étapes à venir**

Je vous encourage donc à poursuivre cette démarche dans le sens des observations et recommandations formulées en annexe, et vous invite à me transmettre votre projet de charte et plan de parc modifiés. Les services de l'État et tout particulièrement la DREAL et le bureau compétent de la DEB pourront vous accompagner pour cette dernière phase, avant l'enquête publique et la saisine de l'Autorité environnementale.

Dans ces conditions le classement du Parc Naturel Régional Millevaches ne me paraît pas pouvoir être prononcé avant le premier semestre 2018.

## **3/ Sur les dispositions à prendre suite à la perte de classement**

Depuis le 22 mai 2016 le territoire ne peut plus prétendre au label « parc » suite à la perte de classement. Cette situation, conformément à la circulaire du 4 mai 2012 précitée, a des conséquences juridiques :

- la charte du parc n'est plus applicable et n'est plus opposable aux documents d'urbanisme,
- le syndicat mixte n'a plus à être consulté comme prévu dans les articles R 333-14 et 15 du code de l'environnement,
- l'interdiction de publicité prévue par l'article L 581-8 de ce même code ne s'applique plus,
- l'utilisation de la marque « parc naturel régional » n'est plus autorisée.

Afin de ne pas compromettre la suite de la procédure de renouvellement du classement, il convient de préciser que la qualité du territoire ne doit pas se dégrader durant cette période de non-classement. Aussi, les collectivités membres du parc et le syndicat mixte devront s'assurer, avec l'aide de l'État, qu'aucun acte, projet ou décision contraire à la charte en cours d'approbation n'interviendra sur le territoire du parc pendant cette période.

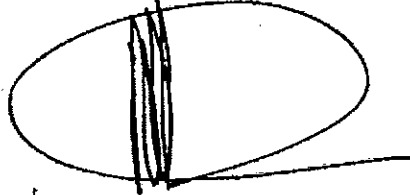
Dans ce but, il est souhaitable que les habitudes de travail initiées perdurent pendant cette période transitoire, que les collectivités et les acteurs locaux continuent d'appliquer volontairement les dispositions de la charte échue, voire anticipent certaines mesures connues de la charte à venir et que les collectivités continuent d'associer l'équipe du parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. L'État pourra continuer d'associer votre syndicat mixte aux travaux et procédures habituelles, de façon informelle.

Cette période doit être mise à profit par le syndicat mixte pour conclure ce projet, en répondant aux attentes de l'autorité en charge du classement du Parc.

Mes services, en particulier la DREAL, se tiennent disponibles, pour appuyer l'équipe du syndicat mixte dans cette tâche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with several vertical lines through it, and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre DARTOUT

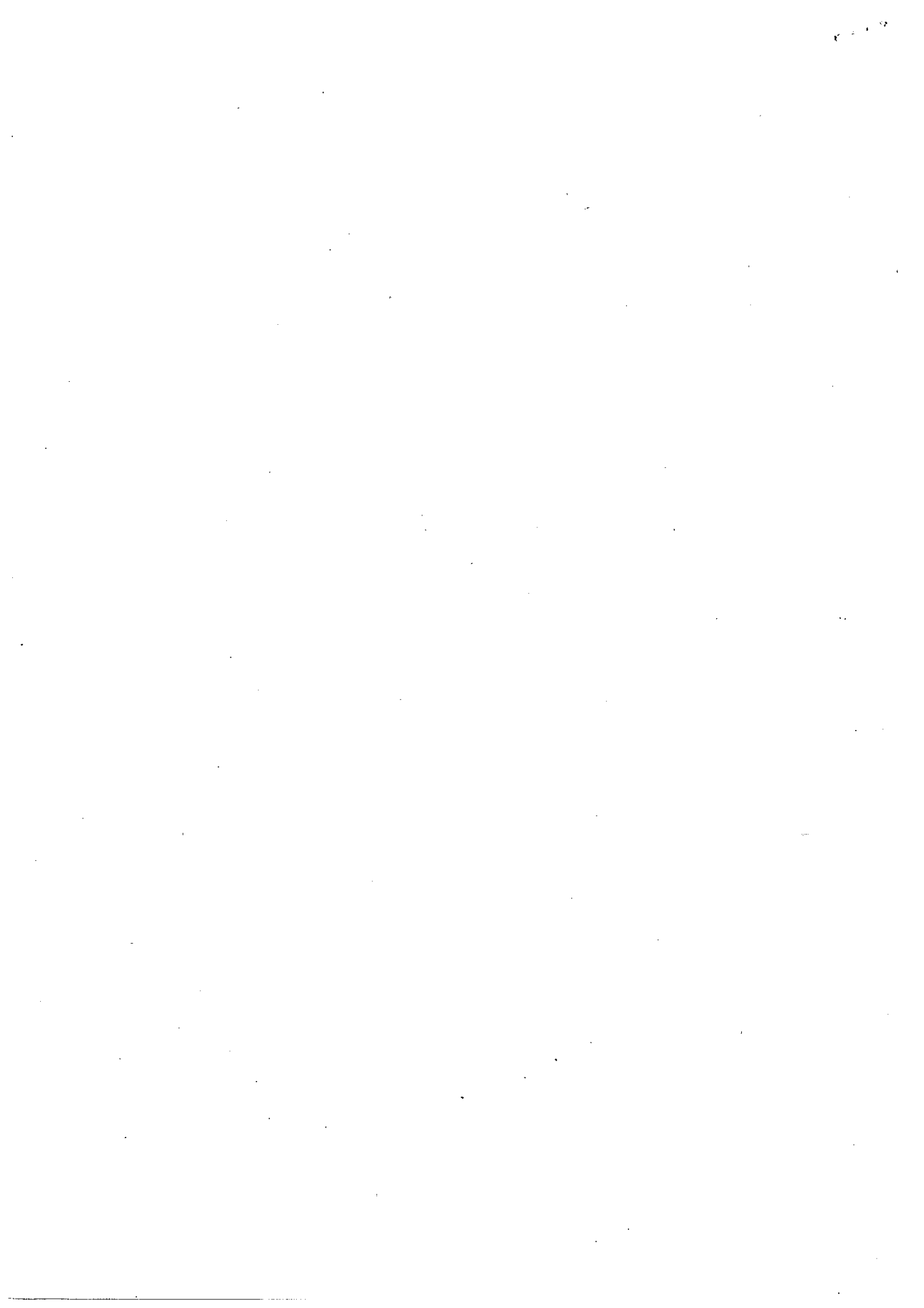
**Copie à :**

Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Préfet de la Corrèze

Monsieur le Préfet de la Creuse

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne



## ANNEXE

### Examen de la dernière version de projet de charte du parc naturel régional du Limousin par la DREAL, le bureau compétent de la DEB et le rapporteur du CNPN

#### Observations et recommandations détaillées

Le document dans son ensemble a été repensé et retravaillé. Il est plus clair, plus lisible et mieux réorganisé, plus structuré, cohérent et compréhensible mais nécessite encore quelques modifications ou précisions d'ordre général ou thématique, ainsi que sur certaines mesures et sur le plan de parc, modifications notamment sur la forme.

#### 1. D'un point de vue général :

La note, prévue au paragraphe 3.1.7 de la circulaire du 4 mai 2012 (note présentant l'évolution du projet depuis l'avis intermédiaire), n'a pas été jointe au nouveau projet de charte. Elle faciliterait le nouvel examen de la charte en facilitant la vérification de la prise en compte des avis exprimés dans le cadre de l'avis intermédiaire et pourrait prendre la forme d'un tableau comparatif.

Le nouveau projet de charte ne comprend pas de sommaire général détaillé des parties 1 et 2 (pourtant présent lors de l'avis intermédiaire). Il serait opportun de le réintégrer au document afin de mieux identifier son organisation, en faisant apparaître les mesures de la partie 2 ainsi que les mesures phares.

Pour faciliter la recherche d'informations, un index, identifiant les mesures où sont traitées les thématiques à portée réglementaire, mesures qui figurent de manière dispersée, serait utile. Cet index pourrait concerner a minima 4 thématiques : la circulation des véhicules à moteur, l'urbanisme, les zonages encadrant l'implantation d'installations et le traitement des espèces invasives.

Pour chaque mesure, des actions sont prévues dans la rubrique "la mesure est complétée par". Il conviendrait de préciser le statut de ces actions et de spécifier qu'elles font partie intégrante des mesures.

Les "sigles" présents dans un encart de chaque mesure mériteraient un classement par ordre alphabétique afin de faciliter leur recherche et leur lecture.

Bien que le suivi-évaluation ait été revu et complété, un tableau récapitulatif en fin de rapport favoriserait une meilleure lisibilité de l'ensemble du dispositif. Comme demandé par le CNPN, le dispositif mérite d'être complété par des questions évaluatives. Certains indicateurs paraissent peu pertinents et mériteraient d'être revus, c'est le cas notamment de la mesure 10 où il serait opportun de connaître le nombre d'arrêtés de réglementation plutôt que le nombre de sites réglementés.

#### 2. D'un point de vue thématique :

Lors de l'avis intermédiaire le CNPN avait demandé, pour les communes de Pontcharraud et Saint Pardoux d'Arnet, la mise en place de mesures spécifiques pour la restauration de leur patrimoine naturel. Ces mesures n'apparaissent pas dans le projet modifié.

Pour les Sites d'Intérêt Écologique Majeur (SIEM) la charte prévoit qu'ils n'ont pas vocation à accueillir des équipements impactant le paysage, ce n'est pas le cas pour les Sites d'Intérêt Écologique et Paysager (SIEP) s'agissant de l'ensemble des aménagements impactant. Ces derniers pourraient faire l'objet d'une ambition plus grande notamment au regard des projets d'implantation de carrières.

A titre de rappel, la charte ne peut prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par la législation en vigueur. Ainsi une consultation obligatoire du syndicat mixte pour les projets d'infrastructures ne peut être prévue.

Dans le cadre des ONTVB, les continuités écologiques d'importance nationale concernant le territoire ne sont mentionnées que dans la mesure 2, alors qu'elles peuvent impacter d'autres mesures. Il est donc souhaitable d'y faire référence dès lors que la mesure le nécessite. Enfin le lien entre le territoire du parc et les espaces, espèces, habitats et continuités d'importance nationale n'est pas établi sur le plan de parc.

L'absence de projet de statuts du syndicat mixte n'a pas permis de vérifier les demandes concernant leur contenu. Il conviendra de s'en assurer.

### 3. Sur certaines mesures spécifiques :

*Mesure 4* : l'engagement des communes à "favoriser la prise en compte des continuités écologiques" reste à développer.

*Mesure 6* : un tableau liste "les objectifs prioritaires de gestion" des SIEM, il conviendrait également d'identifier les sites prioritaires pour la production de notices de gestion avec un échéancier prévisionnel, comme l'avait souhaité le CNPN.

*Mesure 8* : la correspondance entre les secteurs sensibles définis pour la circulation des véhicules à moteur et la carte de la page 68 n'est pas clairement établie (absence de nomination des secteurs sensibles sur la carte). Les linéaires de voies et chemins où une réglementation serait nécessaire restent à identifier.

*Mesure 9* : cette mesure devrait présenter des blocs diagramme décrivant les unités paysagères du territoire. A minima, le tableau en fin de mesure devrait être plus prescriptif et identifier des "interventions prévues" plutôt que des "interventions souhaitables", et pourrait contenir une colonne supplémentaire prescrivant des actions encadrant l'urbanisation des communes soumises à périurbanisation en lien avec la mesure 12.

*Mesure 10* : bien que les actions pour la préservation des paysages soient définies, cette mesure pourrait prévoir explicitement des objectifs de qualité paysagère. Par ailleurs, "Anticiper l'impact des nouvelles constructions" dans la rubrique "Description" serait à modifier par "Prévenir l'impact des nouvelles constructions".

Dans le dernier point de la description de la mesure (page 78), il est indiqué que seraient encadrés, le cas échéant, les projets de RLP exclusivement sur les 4 villes-portes. Cette action est-elle réservée uniquement à ces 4 villes ou est-elle applicable à l'ensemble des villes ou villages ? Pour une meilleure compréhension, cette disposition mériterait d'être précisée et clarifiée. La charte signalétique de 2011, qu'il est simplement prévu de mettre en œuvre, doit être jointe en annexe afin d'être opposable.

Sur les carrières en exploitations listées en page 76, une incohérence a été relevée avec celle des services de l'Etat. Il est donc impératif d'actualiser cette liste. Quant à l'intégration paysagère, il est dommage qu'il n'y ait pas ou peu d'actions pour les carrières existantes ou leur réhabilitation après exploitation. Enfin, même si le nombre de projets de carrières a diminué depuis 2002, il ne faut pas exclure que de nouvelles demandes d'ouvertures puissent survenir.

*Mesure 12* : le CNPN demandait d'afficher en matière d'urbanisme, des principes directeurs et des actions particulières assorties d'engagements pour les communes à forte pression urbaine, or ils n'apparaissent pas dans la mesure. A titre d'exemple, pourraient être retenus des objectifs qualitatifs et quantitatifs, donnant la priorité à la densification et encadrant la consommation de l'espace, accompagnés de l'identification de fronts d'urbanisation sur le plan de parc.

*Mesure 22* : une disposition prévoit de réduire les modes d'exploitation forestière impactant le paysage. Un indicateur portant sur la surface annuelle de coupes rases serait intéressant (au moins pour les coupes réalisées par les principaux acteurs comme par exemple les coopératives forestières).

#### 4. Sur le plan de parc :

Dans la légende du plan, la nature des chiffres présents dans la deuxième colonne sont à préciser. Les renvois au plan sont bien effectués dans le rapport mais la correspondance est parfois approximative, certains pictogrammes figurant dans le rapport ne se retrouvent pas sur le plan. C'est le cas notamment du symbole panneaux photovoltaïques de la mesure 10 pour lequel aucune représentativité n'apparaît sur le plan.

La légende du plan propose un même symbole pour deux thèmes différents (encadrement de l'élaboration RLP et communes partenaires proposées). Le choix d'un pictogramme commun ne semble pas judicieux.

Les points noirs du parc sont représentés par deux pictogrammes (l'un pour les carrières, le second pour les sources de pollution). Le lien entre ces deux pictogrammes doit être précisé, ainsi que le statut de point noir et la nature de la source de pollution en s'assurant qu'il n'en existe qu'une (comme prévu au plan).

Les cartouches du plan seraient également à modifier en partie :

- l'encart "stratégies de protection" devrait être renommé en "espaces protégés" puisque la carte matérialise l'existant ;
- la légende "projets de réserves naturelles régionales" est à revoir car sans correspondance avec la carte ;
- le cartouche espèces patrimoniales devrait contenir la loutre, les odonates et les espèces végétales comme suggéré par le CNPN ;
- un renvoi entre l'encart du plan représentant les unités paysagères et le tableau correspondant de la mesure 9 doit être réalisé.

